



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-15**CONVENTIONS SALIEGE- AVENANT DE TRANSFERT**

Dans le cadre de son domaine privé, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A58 d'une contenance de 358 m2. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage pour des conduites de gaz ce qui restreint les possibilités d'utilisation de celle-ci.

Les deux propriétaires riverains situés de part et d'autre de la parcelle avaient émis le souhait sans pour autant en devenir propriétaire de mettre à profit cet espace inutilisé en agrandissant leur jardin. Pour la Commune, cette formule permettait l'embellissement du quartier en tenant propre cet espace précédemment envahi de végétation.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 octobre 2011 avait donc pris une délibération 2011-07-04 approuvant un projet de convention à passer avec les deux riverains pour mettre ce terrain à leur disposition. Cette mise à disposition au tarif très bas avait un caractère précaire et



Folio 2023-2

était révoquant à tout instant sur simple demande de l'administration communale, qu'elle qu'en soit la cause, ceci sans indemnisation aucune des équipements réalisés.

Les conventions d'une durée de 5 ans, renouvelable sans pouvoir dépasser 10 ans ont été signées en décembre 2011 et sont donc arrivées à échéance fin 2021.

Après négociation avec les deux administrés pour déterminer la suite à donner à la situation actuelle (vente, nouvelle convention d'occupation, récupération du bien par la Commune) et dans l'attente de la vente de la maison de M Saliège, le Conseil Municipal dans sa séance du 9/11/2022 avait approuvé deux avenants de prolongation des conventions jusqu'au 31/12/2023.

La vente ayant eu lieu, il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant transférant le bénéfice de la convention de M Saliège au nouveau propriétaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour et 2 abstentions LAFONT, COMBA),

APPROUVE le projet d'avenant de transfert de la convention existante avec M. Saliège à M. Ghiandoni pour la mise à disposition de la parcelle A58 jusqu'au 31/12/2023.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires et à prendre les dispositions pour la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

